



Règlement de la Tombola au profit de Zoo de La Flèche for Nature lors du week-end de la biodiversité

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'association Zoo de La Flèche for Nature situé à Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE (ci- après dénommée « l'organisateur »), organise une tombola dans le cadre du week-end de la biodiversité.

Article 2 : Objet du Jeu

La tombola, contre règlement d'un ticket de 2€, consiste à remplir un bulletin de participation en papier et le déposer dans une urne sur le stand de l'association.

Dans le cadre de la tombola, un tirage au sort désignera chaque jour le gagnant parmi les participants du jour.

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

La tombola se déroule du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

La tombola est ouvert à toutes les personnes physiques majeures présentes sur le parc et souhaitant y participer.

Ne sont pas autorisées à participer à la tombola, les personnes ayant collaboré à l'organisation de la tombola ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous- traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom et numéro de téléphone.

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de l'association.

4-2. Validité de participation

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée de la tombola.

Toute participation à la tombola sera considérée comme non valide en cas de mauvaises réponses, d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non-acceptation des conditions de participation, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement chaque jour à 16h.

Le gagnant sera contacté par téléphone dès la fin du tirage au sort et sera convié à rejoindre les membres de l'association sur le stand afin de procéder à son gain.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Article 6 : Désignation des Lots

La tombola, par tirage au sort, est doté des lots suivants : 1 rencontre avec un animal et son soigneur par jour (l'espèce animale rencontrée sera définie le jour même du tirage au sort, dans le respect des contraintes et impératifs du Zoo de La Flèche)

Article 7 : Information et Publication du nom du ou des gagnant(s)

Le nom des gagnants sera annoncé oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur chaque jour à 16h qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire par tirage au sort manuel, par une main innocente, dans l'urne en la présence de témoins.

Article 8 : Remise des Lots et lieu de retrait

Le gagnant sera informé par l'Organisateur au moyen d'un appel téléphonique. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation à la tombola sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ZOO DE LA FLÈCHE, Service marketing, Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, France.

Article 10 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre de la tombola est de soumettre au tirage au sort les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative à la tombola et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ZOO DE LA FLÈCHE, Service pédagogique, Le Tertre Rouge, 72200 LA FLÈCHE, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de La Flèche.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : **<https://www.zoo-la-fleche.com/news-detail/week-end-de-la-biodiversite-2025>**

Une version électronique du présent Règlement pourra être envoyée aux Participants en faisant la demande au personnel à l'entrée du parc.